

L'Eglise catholique s'émeut devant l'immobilisme régional

Il y a dans notre pays quelque 100.000 sans-papiers et 150 à 200.000 familles qui, dans les trois régions du pays (25.000 rien qu'à Bruxelles-Capitale), répondent aux critères pour bénéficier d'un logement social mais n'en trouvent pas et végètent sur des listes d'attente qui, en certains endroits, sont scandaleusement longues (1). Ces chiffres sont à mettre en rapport avec la montée de la pauvreté (2) qui, au sud du pays, touche quelque 15% de la population et au nord 10%. Pourtant, la Constitution garantit le droit au logement et, que l'on sache, l'article de la loi fondamentale qui l'évoque (3) ne figure pas dans la liste de ceux qui sont révisables.

L'Eglise catholique s'est émue de cette situation lors de la semaine de la Toussaint, l'an dernier. Semaine au cours de laquelle le cardinal Danneels, primat de Belgique, a lancé l'idée de recenser les biens immobiliers de l'Eglise, d'en établir l'inventaire et de voir quels étaient les bâtiments susceptibles d'être rapidement en logements et mis sur le marché afin de soulager quelque peu la pression s'exerçant sur les Agences immobilières sociales (AIS).

A priori, les choses paraissent simples. L'Eglise, on s'en doute, dispose de nombreux m² inoccupés dans ses couvents et séminaires, pour ne parler que de ces bâtiments-là. Mais deux nuances importantes doivent être apportées à cette vision simple, simpliste même de la situation. Ainsi, explique le chanoine Herman Cosijns (Basilique de Koekelberg), « nous avons constaté qu'il y avait dans ce qu'on appelle les biens de l'Eglise au sens

large, quatre types de propriété différentes: ce qui appartient aux Fabriques d'église, ce qui appartient aux paroisses, ce qui appartient aux écoles et les bâtiments des congrégations religieuses ». C'est un premier point.

Sur les biens des Fabriques d'église, l'Eglise en tant que telle n'a aucune prise. Sur les biens des paroisses et des écoles, pour autant qu'ils soient bien répertoriés, par exemple lorsqu'ils sont la propriété d'une ASBL, les choses sont plus claires. Idem pour les biens des congrégations religieuses. C'est un deuxième point.

Hélas, il y en a un troisième: « sur l'ensemble de ces bâtiments, dont nous n'avons pas terminé l'inventaire, il y en a qui ne conviennent pas au logement. C'est le cas des écoles par exemple », dit le chanoine Cosijns, cheville ouvrière d'un groupe de travail, le groupe Bethléem, dont la mission est précisément de dresser l'inventaire des biens de l'Eglise à Bruxelles et, dans la foulée, des créer un fonds qui participerait à la mise de logements sur le marché locatif. Il y a aussi, heureusement, des bâtiments qui conviennent, mais ils sont relativement peu nombreux. Et il y a enfin des bâtiments qui pourraient convenir, mais il faudrait y effectuer de coûteux travaux de rénovation.

Cet inventaire devrait être prêt pour le 9 novembre prochain, date à laquelle l'Eglise catholique organise un colloque sur le thème du logement (4). On pourra notamment y entendre Bernard Devert, un professionnel de l'immobilier devenu prêtre qui, en 1985, a fondé une as-

sociation, Habitat et Humanisme, dont la mission est « d'œuvrer au sein de la cité pour bâtir une ville à visage humain ». Apparemment, de nombreux bâtiments appartenant à l'Eglise ont pu être remis sur le marché en France.

Une autre piste aurait pu être envisagée, celle de la vente pure et simple de biens appartenant à l'Eglise, mais, outre le fait qu'elle ne résoudrait rien sur le terrain, une telle opération est difficile à mettre sur pied, dit le chanoine Cosijns. La plupart des bâtiments que l'Eglise pourrait aliéner ne conviennent pas au logement familial et certains couvents, par exemple, ne disposent ni de l'équipement ménager ou sanitaire, ni des conditions de sécurité suffisantes pour abriter des familles.

De toute manière, poursuit le chanoine Cosijns, « notre but n'est pas d'agir sur le marché. Notre démarche est symbolique ». Elle n'est pas neuve non plus puisque plusieurs paroisses, à Bruxelles même, à Schaerbeek, à Jette et à Anderlecht notamment, ont déjà mis des logements sur le marché via les AIS, « mais nous voudrions, avec notre inventaire, lui donner une dimension plus importante ». A ce jour, quelque 25 familles ont ainsi pu être relogées par les AIS dans des biens appartenant à l'Eglise.

« Nous tablons aussi sur un effet d'entraînement », dit encore le chanoine, « le propriétaire d'un immeuble de six étages a répondu à notre appel et mis son bâtiment à la disposition de l'AIS de Molenbeek ». Le but est-il aussi d'exercer une certaine pression sur les partis chrétiens au pouvoir dans les trois Ré-

gions du pays? « Bien sûr », répond le chanoine. ◇

J.B.L.

- (1) Plusieurs mois à plusieurs années. Le délai le plus court serait celui de la Flandre, où il est en moyenne de 700 jours.
- (2) Est considéré comme pauvre le ménage qui dispose d'un revenu inférieur à la moitié du revenu médian. Dans notre pays, ce chiffre est d'environ 750 euros par mois (revenu net imposable) pour un isolé.
- (3) Article 23 de la Constitution belge: « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit comprend le droit à un logement décent ». Article ajouté en 1994.
- (4) Salle Dom Helder Camara, rue Pleintinckx à Bruxelles, le 9 novembre 2007 de 14 à 18 h.

L'ECHO
10.08.07